



Netzwerk **Kinderrechte** Schweiz  
Réseau suisse des **droits de l'enfant**  
Rete svizzera **diritti del bambino**  
**Child Rights** Network Switzerland

Réseau suisse des droits de l'enfant

# **Conditions cadres structurelles pour le renforcement des droits de l'enfant**

Bilan de la mise en œuvre des recommandations adressées  
à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU

Novembre 2023

## L'essentiel en bref

De nombreuses lacunes subsistent en Suisse en ce qui concerne la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant. Preuve en sont les quelques 140 recommandations que le Comité des droits de l'enfant a adressées à la Suisse en automne 2021.

Le présent bilan du Réseau suisse des droits de l'enfant constitue une prise de position sur une sélection de ces recommandations. Il vise à mettre en lumière certaines conditions cadres structurelles et institutionnelles desquelles dépend la mise en œuvre des droits de l'enfant.

- Politique et stratégie nationales des droits de l'enfant : une politique et une stratégie nationales des droits de l'enfant font toujours défaut en Suisse, malgré les recommandations répétées à ce sujet par le Comité des droits de l'enfant. On déplore aussi l'absence d'une véritable instance de coordination nationale en charge de la mise en œuvre de la CDE, qui soit dotée de ressources suffisantes et des compétences nécessaires.
- Evaluation d'impact sur les droits de l'enfant : le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse de garantir la compatibilité des législations cantonales avec la Convention des droits de l'enfant et de développer, pour la politique et les processus législatifs liés à l'enfance, une démarche permettant d'analyser les effets sur les droits de l'enfant. Seule une poignée de cantons suisses soumettent les nouveaux fondements légaux à un examen d'impact sur les droits de l'enfant. Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue expressément la volonté de la CDAS de s'engager dans cette voie.
- Améliorer la situation en matière de collecte des données : Des lacunes importantes subsistent au niveau des connaissances relatives à la situation de vie des enfants en Suisse et aux divers sujets liés aux droits de l'enfant. Il manque en première ligne une vue d'ensemble des données relatives à la situation de vie des enfants et des jeunes et aux principaux enjeux des droits de l'enfant. Le Réseau suisse des droits de l'enfant estime qu'il est nécessaire, au minimum, de procéder à une analyse approfondie de la situation actuelle en matière de données, afin de comprendre dans quels domaines les données existent et où elles font encore défaut.
- Bureau de médiation pour les droits de l'enfant : Le Comité des droits de l'enfant recommande à la Suisse de créer sans attendre un bureau de médiation des droits de l'enfant et de donner à celui-ci la compétence d'examiner et traiter des plaintes déposées par les enfants. En septembre 2020, le Parlement a adopté la motion Noser 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant » qui charge le Conseil fédéral d'élaborer les bases légales en ce sens. L'ouverture d'une procédure de consultation liée aux fondements juridiques de cette instance a été annoncée pour l'automne 2023.

## Introduction

Les enfants ont des droits fondamentaux en matière de protection, d'encouragement et de participation. Mais la mise en œuvre de ces droits reste encore incomplète, même ici en Suisse. La Confédération a ratifié la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en 1997. Elle s'est ainsi engagée à prendre toutes les mesures appropriées pour l'application des droits de l'enfant. Depuis, les conditions de vie des enfants se sont améliorées dans de nombreux domaines. Mais il reste aussi d'importantes lacunes dans la mise en œuvre des droits de l'enfant. En témoignent les quelques 140 recommandations adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant en automne 2021.

Un an après l'adoption des recommandations, en novembre 2022, le Réseau suisse des droits de l'enfant a rendu publiques 10 revendications pour la mise en œuvre des recommandations adressées à la Suisse par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU ([Prise de position de novembre 2022](#)).

Dans le présent bilan, le Réseau suisse des droits de l'enfant prend position sur certaines recommandations, choisies pour leur pertinence générale. Le bilan met l'accent sur la question des conditions cadres structurelles de la mise en œuvre des droits de l'enfant. Il s'agit des points principaux suivants :

- Développer une politique et une stratégie nationales des droits de l'enfant et assurer la coordination de leur mise en pratique.
- Implémenter une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant au niveau de la Confédération et des cantons et prendre en considération les intérêts de l'enfant dans l'action et les politiques publiques.
- Améliorer la collecte de données sur la mise en œuvre des droits de l'enfant.
- Attribuer un mandat large au bureau de médiation pour les droits de l'enfant.

# 1 Développer une politique et une stratégie nationales des droits de l'enfant et assurer la coordination de leur mise en pratique

## Recommandations du Comité des droits de l'enfant :

- Elaborer et adopter une politique nationale globale des droits de l'enfant et, sur la base de cette politique, définir une stratégie de mise en œuvre à l'échelle cantonale qui bénéficie de ressources humaines, techniques et financières suffisantes.
- Veiller à ce que cette politique guide la mise en œuvre des dispositions de la Convention par les autorités cantonales et mette particulièrement l'accent sur les groupes d'enfants en situation de vulnérabilité.
- Créer, au niveau fédéral, un organe chargé des droits de l'enfant doté d'un mandat clair et d'une autorité suffisante pour coordonner toutes les activités relatives à la mise en œuvre de la Convention, ainsi que la mise en œuvre de la politique et de la stratégie globales susmentionnées.
- Veiller à ce que cet organe de coordination soit doté des ressources humaines, techniques et financières nécessaires à son bon fonctionnement et à ce que les enfants et la société civile y participent.

Les recommandations du Comité des droits de l'enfant concernent le niveau de la Confédération et celui des cantons. Au niveau fédéral, la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant est coordonnée par l'Office fédéral des assurances sociales. Les mesures suivantes ont d'ores et déjà été mises en pratique :

Comme il l'a fait dans le cadre du précédent cycle d'évaluation de la mise en œuvre des droits de l'enfant, l'OFAS prévoit de procéder à une priorisation des mesures et, sur cette base, d'élaborer un paquet de mesures. L'OFAS a exprimé son intention d'impliquer des organisations de la société civile, ainsi que des enfants, dans cette démarche de priorisation des mesures. A ce jour, cette démarche n'est pas encore entrée dans sa phase concrète.

L'OFAS a procédé à une répartition des responsabilités entre les différentes instances de la Confédération et les conférences intercantionales, en ce qui concerne la mise en œuvre de chaque recommandation. Le Réseau suisse des droits de l'enfant a été intégré à ce processus et s'est chargé de faire des rapprochements entre les recommandations et des partenaires compétents de la société civile.

**La CDAS est chargée de la coordination de la mise en œuvre des recommandations à l'échelle inter-cantonale. En mai 2023, elle a adopté un plan de mesures pour la mise en œuvre des recommandations.**

La CDAS prévoit d'une part de réviser les recommandations de la CDAS à l'attention des cantons en matière de développement des politiques de l'enfance et de la jeunesse. D'autre part, elle prévoit de créer un instrument grâce auquel les cantons peuvent évaluer l'impact des lois et/ou des procédures sur les droits des enfants et des jeunes. La CDAS souhaite par ailleurs renforcer les synergies entre les

acteurs responsables en favorisant les échanges de connaissances et de bonnes pratiques.

La CDAS identifie des domaines thématiques précis et met l'accent notamment sur les points suivants :

- Encouragement de la participation des enfants et des jeunes (à un niveau qui leur est facilement accessible) ;

- Sensibilisation au droit des enfants d'être entendus dans les domaines du social, de la justice, de l'éducation et de la santé ;
- Prise en charge des mineurs migrants non accompagnés ;
- Analyse des besoins en matière de lieux d'hébergement et de protection, dans les cantons, pour les enfants et les jeunes victimes de violences.

### **Conclusion :**

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue les efforts entrepris par l'OFAS pour engager un processus coordonné en vue de la mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant. Après certaines lenteurs au début du processus, le RSDE espère que les travaux s'accéléreront pour la mise en place de mesures concrètes en collaboration avec les organisations de la société civile et des enfants et des jeunes eux-mêmes. Les ressources humaines et financières nécessaires devront être mises à disposition à cet effet.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant approuve le fait que la CDAS ait adopté un paquet de mesures pour la mise en œuvre des recommandations au niveau des cantons et que ce paquet contienne à la fois des améliorations structurelles et des mesures spécifiques relatives à des recommandations touchant à des domaines précis. Le RSDE appelle à une mise en œuvre la plus rapide possible des mesures prévues.

Enfin, le RSDE partage le point de vue du Comité des droits de l'enfant, selon lequel une stratégie et une politique nationales de mise en œuvre de la CDE sont nécessaires en Suisse.

## 2 Implémenter une évaluation d'impact sur les droits de l'enfant au niveau de la Confédération et des cantons et prendre en considération les intérêts de l'enfant dans l'action et les politiques publiques

### **Recommandations du Comité des droits de l'enfant :**

- Le Comité recommande à la Suisse de veiller à ce que les lois cantonales soient compatibles avec les dispositions de la Convention et de mettre au point une procédure d'évaluation des effets des lois et politiques nationales relatives aux enfants sur les droits de ces derniers.

L'article 3 de la CDE exige que, lorsque des lois et ordonnances qui concernent les enfants sont adoptées, l'intérêt supérieur de l'enfant soit une considération primordiale. Or ni la Confédération, ni les cantons ne disposent d'une procédure systématique permettant d'examiner les répercussions possibles d'un nouveau fondement légal, d'un programme ou d'un projet sur les droits de l'enfant. Le Réseau suisse des droits de l'enfant se rallie à la recommandation du Comité des droits de l'enfant qui demande à la Suisse d'introduire une évaluation d'impact sur les

droits de l'enfant dans ses processus législatifs et sa politique.

En Suisse, seule une poignée de cantons procèdent à une évaluation des nouvelles bases légales sous l'angle de leur impact sur les droits de l'enfant. Dans le cadre de son paquet de mesures, la CDAS prévoit d'aborder cette problématique et de développer un instrument avec lequel les cantons pourraient évaluer l'impact sur les droits des enfants et des jeunes de chaque nouvelle loi et/ou procédure.

### **Conclusion :**

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue expressément la volonté de la CDAS de développer un tel instrument à l'attention des cantons. Un instrument d'évaluation d'impact sur les droits de l'enfant permet d'examiner en amont si les projets sont compatibles avec la Convention des droits de l'enfant, d'identifier les répercussions possibles (mais aussi imprévues) sur certains groupes d'enfants et d'adapter les processus en conséquence. Il contribue également à la sensibilisation de l'administration et de la politique pour les droits de l'enfant et renforce l'implication des enfants et des jeunes dans les processus qui les concernent.

### 3 Améliorer la collecte de données sur la mise en œuvre des droits de l'enfant

#### **Recommandations du Comité des droits de l'enfant :**

- Créer rapidement un système global, intégré et normalisé de collecte et de gestion des données qui couvre tous les domaines visés par la Convention et recueille des données classées par âge, sexe, handicap, zone géographique, origine ethnique et nationale et situation socio-économique.
- Veiller à ce que soient également collectées et analysées des données sur : la violence à l'égard des enfants, y compris dans l'environnement numérique, l'état de santé des enfants de moins de 14 ans, les adoptions nationales et internationales, les enfants portés disparus et la situation des enfants défavorisés, y compris les enfants faisant l'objet d'une protection de remplacement, les enfants handicapés, les enfants demandeurs d'asile, réfugiés ou migrants, les enfants sans titre de séjour et les enfants dont les parents sont incarcérés.
- Veiller à ce que les données et les indicateurs soient partagés entre les services, les cantons et les organisations de la société civile concernées et soient utilisés pour la formulation, le suivi et l'évaluation des politiques, programmes et projets destinés à garantir l'application effective de la Convention.

Des lacunes importantes subsistent au niveau des connaissances relatives à la situation de vie des enfants en Suisse et aux divers sujets liés aux droits de l'enfant. Le Réseau suisse des droits de l'enfant appuie la recommandation du Comité des droits de l'enfant et estime qu'il est urgent d'améliorer la collecte de données sur les thématiques liées aux droits de l'enfant en Suisse.

Il s'agit notamment d'harmoniser les collectes de statistiques cantonales, ainsi que d'analyser et évaluer en continu ces données. Dans la mesure où la protection des données le permet, ces données devraient en outre être traitées dans le but de détecter des abus ou la discrimination de certains groupes d'enfants et d'agir de manière ciblée pour améliorer ces situations.

Catégories d'âge : de nombreuses statistiques englobent toutes les personnes de 0 à 19 ans dans une même catégorie. Ceci signifie que, conformément à la définition de l'enfant dans la Convention des droits de l'enfant et dans l'ordre juridique suisse (0-17 ans), les données au sujet des enfants ne sont pas disponibles en Suisse. D'où la nécessité urgente de distinguer au moins les données concernant la catégorie d'âge des 0 à 17 ans, ou encore mieux, d'introduire de nouvelles sous-catégories (p. ex. 0-5 ans ; 6-12 ans ; 13-17 ans), ce qui rendrait possible

des analyses plus pertinentes.

On déplore en particulier l'absence d'une vue d'ensemble des données disponibles au sujet des enfants et des jeunes en Suisse. Actuellement, pour s'informer de manière complète sur la situation de vie des enfants en Suisse, les informations doivent être rassemblées depuis une pluralité de statistiques (partielles) disponibles auprès de la Confédération et des cantons. Une documentation globale et claire n'existe pas. La réalisation des rapports que la Confédération doit présenter à intervalles réguliers aux instances internationales sur la mise en œuvre des droits de l'enfant (avant tout le Comité des droits de l'enfant), serait par ailleurs considérablement facilitée si des données appropriées étaient disponibles.

Les conditions de vie des enfants et la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse devraient, en outre, faire l'objet de recherches scientifiques plus intenses.

**Des progrès ont été réalisés au cours de ces dernières années dans certains domaines, notamment celui de la prise en charge extrafamiliale d'enfants, pour lequel le Conseil fédéral prévoit d'établir une statistique<sup>1</sup>. Dans d'autres domaines, le Conseil fédéral ne voit en revanche pas d'urgence pour améliorer la collecte de données dans l'optique de la Convention des droits de l'enfant, ni pour combler les lacunes d'information sur la situation de vie des enfants et des jeunes en Suisse. Les avancées essentielles ont toujours été initiées par le Parlement :**

Grâce à la pression exercée par le Parlement (motion Bulliard-Marbach 20.3772 « Statistiques des enfants témoins de violence domestique<sup>2</sup> »), le Conseil fédéral devra établir une statistique au sujet des enfants témoins de violence domestique. Une lacune importante sera donc comblée, car aucune donnée n'était jusqu'ici récoltée sur les enfants qui doivent subir la violence entre leurs parents.

En décembre 2020, le Conseil national a transmis le postulat Feri 19.3119 « Mieux protéger les enfants en optimisant la collecte des données disponibles sur les atteintes à leur bien-être<sup>3</sup> ». Ce postulat charge le Conseil fédéral d'examiner les modalités d'une collecte des données disponibles à l'échelon fédéral, dans les cantons et les organisations de protection de l'enfance, sur la prévalence et la gravité des violences faites aux enfants, dans le but d'établir une vue d'ensemble et d'effectuer une évaluation systématique permettant d'identifier les failles et d'y remédier. En mai 2019, le Conseil fédéral recommandait encore de rejeter le postulat. Puis, dans son rapport sur le postulat Feri, il conclut que les données sur les violences faites aux enfants sont fortement fragmentées, étant donné que la protec-

tion de l'enfance est avant tout du ressort des cantons et des communes. Les fondements juridiques font défaut au niveau fédéral pour l'établissement d'une statistique nationale dans ce domaine<sup>4</sup>.

La motion Bircher 21.4634 « Amélioration de la collecte de données sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale » n'a pas encore été traitée par le Parlement. Cette motion charge le Conseil fédéral de modifier les bases légales afin de confier à l'Office fédéral de la statistique la responsabilité de recueillir des données éloquentes sur les mesures de protection des enfants et des adultes à l'échelle nationale. Dans sa prise de position sur la motion, le Conseil fédéral se dit « convaincu de l'utilité et de la nécessité d'une base de données sur les mesures de protection de l'adulte et de l'enfant »<sup>5</sup>. Il recommande toutefois de rejeter la motion en se référant au postulat Feri 19.3199.

En ce qui concerne les statistiques pour le domaine de la petite enfance, le Conseil fédéral n'a pas non plus considéré l'amélioration de la collecte de données comme une priorité, comme en témoigne sa réponse au postulat Baume-Schneider 21.3741 « Un observatoire national de la petite enfance »<sup>6</sup>.

## **Conclusion :**

**La collecte de données est exhaustive dans de nombreux domaines en Suisse. Il existe, par exemple, une statistique des films et des cinémas, une statistique de la santé animale ou une statistique des monuments. Il est dès lors surprenant que l'on ne dispose que de peu de données et d'informations sur la situation de vie des enfants. Ceci doit changer rapidement.**

**Une vue d'ensemble sur les données disponibles au sujet de la situation de vie des enfants et des jeunes en Suisse, ainsi que sur les enjeux principaux des droits de l'enfant fait toujours défaut. Le Réseau suisse des droits de l'enfant estime qu'il est nécessaire, au minimum, de procéder à une analyse approfondie de la situation actuelle en matière de données, afin de comprendre dans quels domaines les données existent et où elles sont encore manquantes. Il appelle aussi à un regroupement des données existantes, à leur traitement et à leur publication dans tous les domaines liés à la Convention des droits de l'enfant. Si nécessaire, les bases légales devraient être créées à cet effet.**

1 Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue expressément cette étape attendue de longue date. Voir à ce propos: [Le Conseil fédéral veut établir une statistique concernant la prise en charge extrafamiliale d'enfants](#). Communiqué de presse du Conseil fédéral du 23.02.2022.

2 La motion a été acceptée par le Conseil national le 01.06.2022 et le Conseil des Etats le 12.12.2022. Le 14.12.2022, le Conseil national a transmis la motion au Conseil fédéral.

3 Le 14.12.2020, le postulat a été accepté par le Conseil national par 95 voix contre 89 et 1 abstention.

4 [Rapport du Conseil fédéral donnant suite au postulat 19.3119 Feri, 15 septembre 2023](#).

5 Avis du Conseil fédéral sur la motion Bircher 21.4634 du 16.02.2022.

6 Le Conseil des Etats a transmis le postulat au Conseil fédéral le 27.09.2021.

De plus, les données avec lesquelles travaille déjà l'Office fédéral de la statistique devraient impérativement être adaptées aux limites d'âge de la Convention des droits de l'enfant et traitées en prenant en compte spécifiquement la catégorie des 0 à 17 ans, au moins, mais de préférence un certain nombre de sous-catégories d'âge.

## 4 Attribuer un mandat large au bureau de médiation pour les droits de l'enfant

### Recommandations du Comité des droits de l'enfant :

- Créer rapidement un bureau de médiation pour les droits de l'enfant chargé de suivre et d'évaluer régulièrement les progrès accomplis aux niveaux fédéral et cantonal en ce qui concerne la réalisation des droits de l'enfant consacrés par la Convention et de recevoir, d'instruire et de traiter les plaintes déposées par des enfants d'une manière adaptée à leurs besoins.

Le Réseau suisse des droits de l'enfant partage le point de vue du Comité des droits de l'enfant et estime aussi qu'un bureau de médiation pour les droits de l'enfant doit être créé sans délai. Un bureau de médiation pour les droits de l'enfant remplit un rôle clé pour la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant. Il soutient les enfants et les jeunes qui ont affaire au système juridique. Il accompagne les processus législatifs et garantit que les droits et les besoins des enfants soient reconnus dans le domaine politique et dans la pratique. Il doit en outre s'assurer que les enfants dont les droits ont été bafoués obtiennent une aide efficace

En septembre 2020 le Parlement a adopté la motion Noser 19.3633 « Créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant » qui charge le Conseil fédéral d'élaborer les bases légales en ce sens. La motion demande que le bureau de médiation pour les droits de l'enfant soit doté des compétences nécessaires pour garantir l'échange d'informations avec les autorités et les tribunaux et qu'il obtienne le droit d'accès. L'instance doit informer et conseiller les enfants au sujet de leurs droits et garantir ainsi leur

accès à la justice. Elle doit en outre pouvoir œuvrer en tant que médiateur entre l'enfant et les services de l'Etat et formuler des recommandations.

Du point de vue du Réseau suisse des droits de l'enfant, la motion ne va pas assez loin. En plus des compétences mentionnées, un bureau de médiation pour les droits de l'enfant doit être habilité à examiner et traiter des plaintes déposées par les enfants. Dans ce but, il doit obtenir le droit de consulter les dossiers. Les moyens financiers alloués à cette instance doivent aussi être suffisants<sup>7</sup>. Afin de garantir son indépendance, la personne responsable de ce bureau devrait être élue par le Parlement.

L'Office fédéral des assurances sociales est chargé de la mise en œuvre de la motion. Durant l'été 2022, une large consultation d'acteurs publics et de la société civile a eu lieu en lien avec cette motion. L'ouverture d'une procédure de consultation relative aux fondements juridiques a été annoncée pour l'automne 2023.

### Conclusion :

Le Réseau suisse des droits de l'enfant salue expressément le fait que le Parlement, en acceptant la motion Noser 19.3633, souhaite créer un bureau de médiation pour les droits de l'enfant. Ce bureau devra être doté de ressources financières suffisantes et doit être habilité à examiner et traiter des plaintes déposées par les enfants. Le RSDE regrette qu'aucun projet n'ait encore été mis en consultation pour la mise en œuvre de cette motion et demande que les fondements légaux soit élaborés rapidement.

<sup>7</sup> Voir à ce sujet : [Prise de position du Réseau suisse des droits de l'enfant sur la création d'un bureau de médiation indépendant pour les droits de l'enfant](#), novembre 2021.

## Le Réseau suisse des droits de l'enfant

Le RSDE est une alliance d'organisations non gouvernementales suisses qui s'engagent en faveur de la reconnaissance et de la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits de l'enfant en Suisse. Une des tâches principales du

RSDE est d'accompagner le cycle de présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant de l'ONU qui procède régulièrement à un examen des progrès et des obstacles en matière de mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse.

### **Le Réseau suisse des droits de l'enfant ...**

#### **... met en réseau les différents acteurs dans le domaine des droits de l'enfant.**

Le réseau met en lien ses membres entre eux et avec d'autres personnes spécialisées et intéressées, favorisant ainsi un enrichissement mutuel. Il soigne également les échanges avec les instances étatiques concernées, les conférences cantonales et d'autres acteurs étatiques ou non-étatiques. Le Réseau suisse des droits de l'enfant assume aussi le rôle de contact et de partenaire vis-à-vis du Comité des droits de l'enfant et d'autres organes internationaux en ce qui concerne l'élaboration des rapports sur la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse.

#### **... est l'acteur central de l'élaboration du rapport des ONG à l'attention du Comité des droits de l'enfant**

Le RSDE rassemble des connaissances spécifiques dans le domaine des droits de l'enfant en traite l'information de manière ciblée et en consultant ses membres ou d'autres ONG concernées. Nous nous engageons à intégrer les préoccupations des ONG dans le processus de présentation des rapports au Comité des droits de l'enfant, en élaborant des rapports des ONG et en prenant part aux auditions du Comité des droits de l'enfant à Genève. Par ailleurs, nous nous engageons en faveur de la participation des enfants et des jeunes au processus de présentation des rapports.

#### **... surveille la mise en œuvre de la Convention des droits de l'enfant en Suisse**

Le Réseau observe et documente en continu les développements relatifs aux droits de l'enfant dans les domaines de la politique fédérale, de la législation nationale et de la juridiction du Tribunal fédéral ainsi que des sujets pertinents du point de vue des droits de l'enfant au niveau des cantons.

#### **... informe et sensibilise régulièrement au sujet de la mise en œuvre des droits de l'enfant en Suisse**

Le RSDE publie des informations en lien avec les droits de l'enfant sur son site internet et dans sa newsletter, il participe activement à certains événements et conférences et fait partie d'organes spécialisés. Le réseau prend également position par écrit lors de procédures de consultation, par le biais de communiqués de presse et de rapport périodiques.

### **Les Réseau suisse des droits de l'enfant rassemble plus de 60 membres**

- a:primo
- Académie internationale droits de l'enfant
- ASPI. Fondazione della Svizzera italiana per l'Aiuto, il Sostegno e la Protezione dell'Infanzia
- Association Cerebral
- Association faitière suisse pour l'animation socioculturelle enfance et jeunesse
- Association faitière Terre des Hommes Schweiz – Suisse
- Association Particip'Action
- Association suisse des curateurs et curatrices professionnels
- ATD Quart Monde
- Avenir Social
- Avocat-e-s de l'enfant Suisse
- Berner Rechtsberatungsstelle für Menschen in Not
- Communauté d'intérêt pour la qualité de la protection de l'enfant
- Conseil Suisse des Activités de Jeunesse
- Espace A
- FICE Suisse
- Fondation REPR
- Fondation Village d'enfants Pestalozzi
- formation des parents ch
- Humanrights.ch
- Innocence En Danger Suisse
- Institut international des droits de l'enfant
- Integras. Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée
- InterAction Schweiz/Suisse
- Jacobs Foundation
- Juris Conseil Junior
- Kind und Spital
- Kinderbüro Basel
- Kinderkrebshilfe
- Kindernothilfe Schweiz
- Kinderrechte Ostschweiz
- Limita Fachstelle zur Prävention sexueller Ausbeutung
- Lobby suisse de l'enfant
- MADEP-ACE
- Marie Meierhofer Institut für das Kind
- Missing Children Switzerland
- MOJUGA Stiftung
- Mouvement Scout de Suisse
- Netzwerk Bildung und Familie
- Observatoire suisse du droit d'asile et des étrangers
- Ombudsstelle Kinderrechte Ostschweiz
- One Laptop Per Child Switzerland
- PACH Enfants placés et adoptés Suisse
- Patouch Association romande pour la prévention des violences envers les enfants et les adolescents
- pédiatrie suisse
- Prepuce.ch
- Pro Juventute
- Pro Kinderrechte
- Pro UKBB
- Protection de l'enfance Suisse
- Save the Children Suisse
- Schlupfhuus
- Schulsozialarbeitsverband
- SOS-Kinderdorf Schweiz
- Syndicat des services publics SSP – Commission éducation et sciences
- Transgender Network Switzerland
- UNICEF Suisse et Liechtenstein
- Verband heilpädagogischer Dienste Schweiz
- Verein Family-help
- YOUVITA. L'association de branche des prestataires de services pour les enfants et les jeunes
- Zwischengeschlecht.org